



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/681
19 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Points 153, 154 et 155 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES POUR
LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL

FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) (A/51/519), de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) (A/51/520) et de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) (A/51/508 et Corr.1). Au cours de l'examen de ces rapports, le Comité consultatif a rencontré les représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des précisions et des compléments d'information.

2. Les rapports sur le financement des trois missions susmentionnées contiennent les prévisions de dépenses actualisées pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, qui ont été présentées par le Secrétaire général dans les documents A/50/906 (MINUBH), A/50/909 (ATNUSO) et A/50/895 (FORDEPRENU), puis examinées par le Comité consultatif (A/50/903/Add.1).

3. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 1 de la partie I de sa résolution 49/233 du 23 décembre 1995, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que pour les opérations de maintien de la paix dont les caractéristiques budgétaires et opérationnelles ne varient pas, un budget soit examiné et approuvé une fois par an, et à ce que la mise en recouvrement des quotes-parts soit subordonnée au renouvellement du mandat de l'opération par le Conseil de sécurité (A/49/664, par. 30). Le Comité consultatif fait observer à ce propos que les caractéristiques budgétaires et opérationnelles des missions n'ont pas sensiblement changé. Il recommande que, lorsqu'il en est ainsi, le Secrétaire général établisse de brefs rapports qui indiquent les domaines dans lesquels des révisions s'imposent et donnent des précisions succinctes à leur sujet.

4. Dans ses résolutions 50/241, 50/242 et 50/243 du 7 juin 1996, l'Assemblée générale a pris note des prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général pour les trois missions pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, a souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif, et a ouvert des crédits pour la période de six mois allant du 1er juillet au 31 décembre 1996. On trouvera dans le tableau ci-après les prévisions initiales et les prévisions révisées de dépenses présentées par le Secrétaire général pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1996, les ouvertures de crédits recommandées par le Comité consultatif pour la période de 12 mois en question et les crédits ouverts par l'Assemblée générale pour la période de six mois allant du 1er juillet au 31 décembre 1996 :

	MINUBH	ATNUSO	FORDEPRENU
	(Milliers de dollars des États-Unis)		
<u>Montants proposés par le Secrétaire général</u>			
Prévisions de dépenses (montant brut)	158 799,5	284 776,5	52 351,5
Contribution mensuelle brute correspondante	13 233,3	23 731,4	4 362,6
<u>Montants recommandés par le Comité consultatif</u>			
Crédits ouverts (montant brut)	147 403,4	274 088,8	51 327,5
Contribution mensuelle brute correspondante	12 283,6	22 840,7	4 227,3
<u>Montants approuvés par l'Assemblée générale</u>			
Crédits ouverts (montant brut)	75 619,8	140 484,3	26 296,2
Contribution mensuelle brute correspondante	12 603,3	23 414,1	4 382,7
<u>Montants révisés par le Secrétaire général</u>			
Prévisions de dépenses (montant brut)	157 093,0	276 898,3	51 402,6
Contribution mensuelle brute correspondante	14 218,3	23 882,3	4 395,2

5. Le tableau ci-dessus montre que les prévisions révisées pour les trois missions accusent une légère diminution par rapport aux prévisions initiales de dépenses, mais qu'elles sont néanmoins plus élevées que les montants recommandés par le Comité consultatif. Le Comité fait observer que les hypothèses sur lesquelles étaient fondées ses recommandations concernant les prévisions initiales de dépenses sont toujours valables. Il note, par exemple, qu'un certain nombre de réductions que reflètent les prévisions révisées de dépenses proposées par le Secrétaire général concernent les mêmes facteurs que ceux sur lesquels le Comité consultatif avait fondé ses recommandations, comme par exemple les retards pris dans le déploiement du personnel et la valeur non vérifiée du matériel appartenant aux contingents.

6. Le Comité consultatif pense qu'il devrait être possible de faire face aux besoins nouveaux ou actualisés des missions dans le cadre des crédits dont il avait recommandé l'ouverture pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 (A/50/903/Add.1, par. 54, 61 et 64). On trouvera dans les paragraphes ci-après un certain nombre d'observations et de recommandations concernant les trois missions.

/...

7. Les prévisions révisées de dépenses au titre des trois missions comprennent des montants supplémentaires (21 000 dollars pour la MINUBH, 20 000 dollars pour l'ATNUSO et 7 000 dollars pour la FORDEPRENU), qui sont inscrits à la rubrique 12 du budget, intitulée "Programmes d'information", et qui doivent couvrir les dépenses relatives au magazine télévisé "L'ONU en action" produit par le Département de l'information. Le Comité note, d'après le complément d'informations qui lui a été communiqué (voir annexe I), que le magazine télévisé "L'ONU en action" couvre des activités complémentaires et ponctuelles, des activités de courte durée et des activités ayant un caractère d'urgence, comme celles relatives au maintien de la paix, qui ne sont pas inscrites au budget ordinaire et doivent être financées par des ressources complémentaires. Le Comité fait observer à ce propos que des crédits pour la production du magazine télévisé "L'ONU en action" sont inscrits au budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, à l'alinéa c) ii) du paragraphe 3 du sous-programme 2 (Services d'information) du programme de travail du Département de l'information. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de préciser si des ressources supplémentaires sont nécessaires pour le magazine en question; en attendant des précisions à ce sujet, le Comité consultatif recommande de ne pas inscrire au budget des opérations de maintien de la paix un crédit pour la production du magazine télévisé "L'ONU en action". Le Comité ne doute pas que le Secrétaire général tiendra pleinement compte de sa recommandation antérieure tendant à ce que le mandat relatif aux activités d'information qui peuvent être financées par prélèvement sur le budget des opérations de maintien de la paix soit clairement énoncé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité (A/50/802, par. 10). Le Comité consultatif fait observer à ce propos qu'il attend toujours que le Secrétaire général lui présente un rapport sur le financement de la publication du Livre bleu sur les opérations de maintien de la paix.

Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

8. Les prévisions de dépenses révisées pour la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) accusent une diminution nette de 1,7 million de dollars par rapport aux prévisions initiales. Cette diminution est imputable principalement aux retards pris dans le déploiement du personnel civil (4,4 millions de dollars) et à une réduction des dépenses prévues pour les opérations aériennes (1,3 million de dollars), les économies ainsi réalisées étant en partie contrebalancées par l'augmentation des dépenses au titre des traitements du personnel local (2,4 millions de dollars) et des dépenses communes de personnel (1,5 million de dollars).

9. Le montant supplémentaire de 2,4 millions de dollars demandé pour les traitements du personnel local correspond à une augmentation de 70 % à ce titre qui a été approuvée pour la zone de la mission à l'issue d'une enquête sur les conditions d'emploi. On trouvera à l'annexe II le complément d'informations que le Comité consultatif avait demandé concernant l'enquête sur les conditions d'emploi pratiquées à Sarajevo. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de lui fournir, pour examen, une explication détaillée des critères qui ont été utilisés pour préparer et effectuer cette enquête; entre-temps, toute dépense supplémentaire occasionnée par l'enquête devrait être couverte dans le cadre du crédit d'un montant total brut de 147,4 millions de dollars dont le Comité avait précédemment recommandé l'ouverture.

10. Un montant supplémentaire de 145 000 dollars est demandé au titre de la part – soit 74 % – des dépenses relatives au programme d'appui à la sélection, au recrutement et à la formation des éléments de la police civile de la MINUBH et de l'ATNUSO qui est à la charge de la MINUBH. On trouvera à l'annexe III le complément d'informations que le Comité consultatif avait demandé concernant le programme en question.

11. En ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance à la police en Bosnie-Herzégovine, créé le 25 mars 1996 pour aider la MINUBH à s'acquitter de son mandat et pour former et épauler les membres de la police locale et des organismes chargés de l'application des lois, le Comité consultatif souhaite que les prochaines demandes de crédits relatives à la MINUBH indiquent clairement les activités qui sont financées par le Fonds.

Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental

12. Les prévisions de dépenses révisées concernant l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) font apparaître une diminution de 15,5 millions de dollars par rapport aux prévisions initiales, montant qui est en partie contrebalancé par une augmentation de 7,7 millions de dollars. La diminution est due principalement aux facteurs suivants : une réduction du montant demandé au titre du matériel appartenant aux contingents (4,9 millions de dollars), une réduction du nombre d'éléments de police civile (2,2 millions de dollars), des retards dans le déploiement du personnel international et des Volontaires des Nations Unies (3,6 millions de dollars) et une réduction des montants demandés au titre des locaux (1,3 million de dollars) et des fournitures et services (3 millions de dollars). Quant à l'augmentation, elle est principalement imputable à des dépenses supplémentaires au titre des traitements du personnel local (2,3 millions de dollars) et des opérations aériennes (4,3 millions de dollars). Comme l'indique le rapport (A/51/520, par. 15), les prévisions de dépenses révisées concernent 33 postes supplémentaires (destinés à 8 fonctionnaires internationaux et 25 agents locaux) pour une période de six mois; le Comité consultatif n'est pas opposé à l'adjonction de personnel supplémentaire, pourvu que le montant brut de 274,1 millions de dollars précédemment recommandé ne soit pas dépassé.

13. Le Comité consultatif note dans le rapport (A/51/520, annexe III.C, par. 4) que si un crédit supplémentaire de 2,3 millions de dollars est demandé au titre des traitements du personnel local, c'est principalement parce qu'à l'issue d'une enquête sur les conditions d'emploi, le barème applicable aux anciennes zones protégées par les Nations Unies a été supprimé et que le barème des traitements pour Zagreb est devenu applicable dans toute la Croatie à compter du 1er juillet 1996, date à laquelle les traitements à Zagreb ont, de surcroît, été majorés de 15 %. On trouvera à l'annexe IV le complément d'informations que le Comité consultatif avait demandé concernant l'enquête sur les conditions d'emploi pratiquées à Zagreb. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de lui fournir une explication détaillée des critères qui ont été utilisés pour préparer et effectuer l'enquête; entre-temps, toute dépense supplémentaire occasionnée par l'enquête devrait être couverte dans le cadre du crédit d'un

montant total brut de 274,1 millions de dollars dont il avait précédemment recommandé l'ouverture.

14. La réduction du nombre d'éléments de police civile et le retard pris dans le déploiement du personnel international et des Volontaires des Nations Unies auraient dû, de l'avis du Comité consultatif, entraîner une réduction des montants demandés à un grand nombre de rubriques du budget. Ainsi, par exemple, le montant demandé à la rubrique des transports accuse une augmentation de 82 900 dollars alors qu'il aurait dû y avoir une réduction des dépenses à ce titre. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général d'effectuer une étude détaillée du nombre de véhicules dont la mission a besoin et de la manière dont elle les utilise, et de consigner les résultats de cette étude dans les prochaines demandes de crédits qu'il soumettra au titre de l'ATNUSO.

15. Un montant supplémentaire de 4,3 millions de dollars est demandé au titre des opérations aériennes. Bien qu'il y ait une explication de ce chiffre dans le rapport (A/51/520, annexe III.C, par. 13 et 14), le Comité consultatif tient à faire observer que le budget n'explique pas clairement la raison pour laquelle 12 hélicoptères et 2 avions sont nécessaires; il demande par conséquent que des informations sur ce point soient données dans les prochaines demandes de crédits qui seront soumises au titre de l'ATNUSO.

Force de déploiement préventif des Nations Unies

16. Les prévisions de dépenses révisées au titre de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) font apparaître une diminution de 900 000 dollars (montant net) par rapport aux prévisions initiales. Cette diminution tient principalement au fait que des retards ont été pris dans le déploiement du personnel civil (1,2 million de dollars) et qu'il y a eu des réductions de dépenses au titre du matériel appartenant aux contingents (1 million de dollars), les économiques ainsi réalisées étant partiellement contrebalancées par une augmentation totale de 1,3 million de dollars résultant de la prise en compte de dépenses non renouvelables pour lesquelles aucun crédit n'avait été demandé dans les prévisions initiales (700 000 dollars) et de modifications apportées dans les paramètres d'établissement du coût des rations et des pièces détachées pour véhicules (600 000 dollars). Il n'est pas demandé de crédit au titre d'éventuels changements dans l'effectif militaire ou civil de la Force.

17. Le Comité consultatif note dans le rapport (A/51/508, annexe III.C, par. 7) qu'il est prévu de porter de 300 à 500 dollars par mois et par véhicule le montant des dépenses à prévoir pour les pièces détachées, les réparations et l'entretien des véhicules de l'ONU. Le Comité juge que le montant prévu est trop élevé et qu'il devrait être réduit; il prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour réduire le coût moyen des pièces détachées, des réparations et de l'entretien des véhicules de l'ONU et de rendre compte des résultats de ces mesures dans les prochaines demandes de crédits qu'il soumettra au titre de la FORDEPRENU.

18. Le Comité consultatif estime que le montant de 51,4 millions de dollars demandé pour la mission dans le cadre des prévisions révisées pourrait être ramené au montant de 51,3 millions de dollars qu'il avait précédemment recommandé.

ANNEXE I

Données concernant la série "L'ONU en action" et son financement

1. La production de la série de programmes intitulée "L'ONU en action" – magazine vidéo d'information comportant près de 60 sujets distribués chaque année à des abonnés du monde entier – est une activité qui rentre dans le cadre du mandat du Département de l'information. Cette série a pour objet de mettre à la disposition des organismes de télévision des documents vidéo récents sur les activités de l'ONU dans des domaines allant du développement au maintien de la paix, les sujets produits étant également archivés pour un usage ultérieur. La série couvre également des activités complémentaires ou ponctuelles, des activités de courte durée et des activités ayant un caractère d'urgence, comme celles relatives au maintien de la paix qui ne sont pas inscrites au budget ordinaire et doivent être financées par des ressources complémentaires.

2. Les documents vidéo, radio et photo rassemblés à l'occasion de reportages sur les missions de maintien de la paix sont utilisés dans des programmes d'information internes et externes, dans des segments d'information relatifs aux missions de maintien de la paix produits sur le terrain, et au Siège. Les bandes vidéo et audio sont recopiées, puis doublées ou accompagnées d'une voix off dans les langues locales et adaptées pour utilisation dans la zone de la mission et les régions voisines. Ces bandes fournissent des éléments d'information bruts pour diffusion dans la zone de la mission. Le public visé est essentiellement la population locale, le personnel militaire et civil de la mission, les journalistes et les personnes en visite officielle. Des bandes vidéo sur les activités de l'Autorité transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka, par exemple, sont actuellement préparées, pour utilisation dans la zone de la mission, à partir de documents recueillis lors d'un reportage réalisé récemment dans l'ex-Yougoslavie.

3. Les archives regroupant cette documentation sont extrêmement précieuses pour l'Organisation. Elles permettent de conserver des informations concernant les travaux menés sur le terrain pour appuyer les activités de formation, d'information et d'éducation. Elles servent en outre à renforcer la mémoire institutionnelle de l'Organisation et aident à expliquer le rôle de l'ONU dans les domaines du rétablissement et du maintien de la paix à un public qui ne connaît pas toujours les aspects concrets de l'action menée à ce titre. C'est ainsi que la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) et la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) ont récemment envisagé d'utiliser des documents vidéo sur les activités de maintien de la paix provenant des archives du Département de l'information pour produire des documents dans les langues locales qui serviront à expliquer le rôle des observateurs militaires et des opérations de désarmement et de démobilisation.

4. Par ailleurs, les réactions des intéressés montrent que les sujets de "L'ONU en action", distribués en cinq langues dans plus d'une centaine de pays, sont largement utilisés par les organismes de télédiffusion et reçoivent la mention "excellent" ou "très bon" de la part des spectateurs et des professionnels. La version en langue anglaise du magazine est diffusée chaque semaine dans l'émission CNN World Report, qui est regardée par environ 2 millions de personnes aux États-Unis; un public beaucoup plus nombreux peut voir ces sujets dans plus de 140 pays qui reçoivent la chaîne CNN International.

5. Les ressources nécessaires à la production du magazine "L'ONU en action" s'établissent comme suit :

a) MINUBH. Un montant de 1 000 dollars par jour pour recruter, pour une période de sept jours, un producteur de télévision ayant l'expérience des productions de l'ONU et un technicien-opérateur qui prépareront des sujets et rassembleront des documents d'archive, et un montant de 2 000 dollars correspondant aux frais de voyage et à l'indemnité journalière de subsistance;

b) ATNUSO. Un montant de 10 000 dollars, dont 3 000 dollars correspondant aux frais de voyage et à l'indemnité journalière de subsistance, pour recruter pour une période de sept jours, à 1 000 dollars par jour, une équipe locale et un producteur de télévision de l'ONU (New York) qui feront un reportage vidéo;

c) FORDEPRENU. Un montant total de 7 000 dollars, dont 2 000 dollars correspondant aux frais de voyage et à l'indemnité journalière de subsistance, pour recruter pour une période de cinq jours, à 1 000 dollars par jour, un producteur de télévision ayant l'expérience des productions de l'ONU et un technicien-opérateur qui feront des prises de vue avec leur propre matériel. Pour réduire les coûts, le Département de l'information recommande que le producteur et son assistant, qui se trouvent dans la région, se rendent par la route de Bucarest à Skopje.

ANNEXE II

MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

Complément d'information concernant l'enquête sur les conditions
d'emploi pratiquées à Sarajevo

1. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a effectué une enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Sarajevo en utilisant la méthode approuvée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour déterminer les conditions d'emploi les plus favorables applicables au personnel recruté localement dans les lieux d'affectation hors Siège.
2. C'était la première fois qu'une enquête approfondie était réalisée en ce qui concerne le personnel recruté localement à Sarajevo. Jusque-là, les traitements n'étaient pas calculés en fonction des conditions pratiquées sur le marché de l'emploi local. On se contentait d'appliquer un taux équivalent à 80 % des traitements versés à Belgrade. À ce propos, il convient de mentionner que l'année dernière, bien qu'une augmentation d'environ 40 % ait été approuvée pour Belgrade, les traitements versés à Sarajevo n'ont pas été majorés étant donné qu'une enquête approfondie devait avoir lieu en 1996. Par la suite, une avance de traitement d'un montant équivalent à 20 % a été accordée, à compter du 1er janvier 1996, au personnel local, en attendant que l'enquête soit achevée.
3. L'enquête a porté sur des employeurs de Sarajevo et de Mostar, au nombre total de six. Sur la liste d'employeurs figuraient trois ambassades (Royaume-Uni, Canada et États-Unis), une organisation internationale (Union européenne), une société privée (le Groupe de gestion international) et une société du secteur public (la Banque Narodna). Tous ces employeurs disposaient de structures établies en matière de personnel et présentaient des emplois suffisamment comparables pour pouvoir être analysés et retenus.

ANNEXE III

Complément d'information sur le programme d'appui à la sélection,
 au recrutement et à la formation d'éléments de la police civile

1. Le programme d'appui à la sélection, au recrutement et à la formation d'éléments de la police civile de la MINUBH et de l'ATNUSO a pour objet de préparer les intéressés à arriver dans la zone de la mission avec la formation et les capacités requises pour s'acquitter des tâches prescrites par le Conseil de sécurité. De plus, il tente de répondre aux difficultés rencontrées dans le déploiement des contrôleurs de police civile, qui sont évoquées dans les paragraphes 8 et 9 du rapport du Secrétaire général en date du 29 mars 1996 (S/1996/210).

2. Le programme prévoit l'organisation de cinq stages, au cours desquels les participants seront formés aux techniques de sélection, de recrutement et de formation de contrôleurs de police civile répondant aux besoins de l'Organisation. Ces stages pourraient avoir lieu dans les régions suivantes : Afrique (Ghana ou Égypte), Asie du Sud-Est (Malaisie ou Indonésie), Asie du Nord-Ouest (Inde ou Népal), Amérique du Sud (Uruguay ou Argentine) et Europe orientale (Russie, Autriche ou République tchèque).

3. Le programme coûte au total 196 300 dollars, qui seront répartis entre la MINUBH et l'ATNUSO en fonction du nombre d'éléments de police civils déployés, soit 145 500 dollars et 50 800 dollars respectivement. La ventilation détaillée des coûts s'établit comme suit :

Stages régionaux pour la police civile

	Coût (Dollars É.-U.)
<u>Dépenses supportées par le pays hôte</u>	
Contribution en nature du pays hôte (logement et repas des instructeurs et des participants)	néant
<u>Dépenses supportées par l'ONU</u>	
A. <u>Réunion préliminaire dans le pays hôte, pour organiser le stage</u>	
Aller retour par avion, en classe économique, pour une personne	2 500
Indemnité pour faux frais au départ et à l'arrivée et indemnité pour frais de voyage, pour une personne	400
Indemnité journalière de subsistance, pour une personne pendant trois jours	600
Total partiel	3 500
B. <u>Voyage</u>	
Aller retour par avion, en classe économique, pour cinq instructeurs	12 500
Indemnité pour faux frais au départ et à l'arrivée et indemnité pour frais de voyage, pour cinq instructeurs	2 000
Indemnité journalière de subsistance (réduite à 20 %), pour cinq instructeurs pendant 10 jours	2 000
Matériel didactique	5 260
Expédition du matériel didactique	2 000
Total partiel	23 760
C. <u>Bourse d'études pour les ressortissants d'États Membres défavorisés (frais de voyage)</u>	
	12 000
Total (A+B+C)	39 260
Coût des cinq stages	196 300

ANNEXE IV

AUTORITÉ TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE,
LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL

Complément d'information concernant l'enquête sur les conditions
d'emploi pratiquées à Zagreb

1. L'enquête porte sur Zagreb et tous les autres lieux d'affectation situés en Croatie. Elle a eu lieu en juin 1996 et a été réalisée à l'aide de la méthode approuvée par la CFPI pour déterminer les conditions d'emploi les plus favorables applicables au personnel recruté localement. Six employeurs ont été retenus pour le calcul du barème applicable à Zagreb (et ailleurs en Croatie). Ils constituent un échantillon représentatif du marché du travail. Le groupe retenu en définitive comprend un employeur du secteur public (la Banque de Croatie), deux employeurs représentant une structure politique et internationale (l'ambassade des États-Unis et l'Union européenne) et trois employeurs du secteur privé (Philip Morris, Reuter et PELCOM). Tous ont justifié d'effectifs suffisamment importants pour être inclus dans l'enquête. De plus, ils disposaient de structures établies en matière de personnel et présentaient des emplois suffisamment comparables pour pouvoir être analysés et retenus. Les trois sociétés du secteur privé étaient également représentatives des différentes branches d'activité du marché de l'emploi. Les emplois comparables des employeurs ayant une classification des postes applicables à l'échelle mondiale correspondaient aux normes établies.
2. La pratique consistant à publier un barème des traitements par pays pour les lieux d'affectation hors Siège existe depuis qu'a été révisée la méthode utilisée pour les enquêtes. Dans le cas de Zagreb, les employeurs retenus recrutent du personnel local exerçant des fonctions à l'échelle du pays.
